

Journées de réflexion "La piraterie maritime au large du littoral atlantique africain : ampleur et perspectives pour une lutte plus efficace" organisées par la COMHAFAT, Tanger 18-19 septembre 2017

Résumé de l'intervention de Miloud Loukili intitulée : "La piraterie maritime en droit international"

La piraterie est vieille comme le monde. C'est une activité aussi ancienne que la navigation. La piraterie qu'on avait pu croire éradiquée des mers et des océans au XIX^{ème} siècle, et reléguée dans un imaginaire romanesque et cinématographique, a connu et connaît encore une résurgence importante depuis quelques années. Selon les statistiques du Bureau International Maritime relevant de la Chambre de Commerce International (International Maritime Bureau) reprises par le document de la gestion de la montée de la piraterie dans le Golfe de Guinée adopté en août 2013 au Nigéria, le nombre des attaques de pirates a connu une croissance inquiétante ces dernières années.

Rares sont les cas d'unanimité au sein de la communauté internationale, la lutte contre la piraterie maritime en est un. Les réponses juridiques de la communauté internationale aux actes de piraterie sont nombreuses et variées. Il convient d'en rappeler les plus saillantes.

En effet, il est admis que la Convention de Genève du 29 avril 1958 sur la haute mer (entrée en vigueur le 30 septembre 1962) a codifié le droit coutumier de la piraterie dont les dispositions pertinentes se retrouvent également reproduites dans la Convention de Montego Bay, Jamaïque signée le 10 décembre 1982 et entrée en vigueur en novembre 1994. La définition de la piraterie figurant aux articles 100 à 107 et 110 de ladite Convention représente le droit commun international en matière de lutte contre la piraterie.

Il y a lieu de rappeler que d'autres instruments juridiques sont venus enrichir et compléter le droit de la mer relatif à la piraterie. C'est le cas

notamment de la Convention de Rome du 10 mars 1988 consacrée à la répression des actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime, entrée en vigueur en 1992. Cet important instrument juridique international offre une définition plus large des infractions liées à la piraterie.

Par ailleurs, on assiste, depuis quelques années, à l'émergence d'un nouveau droit de lutte contre la piraterie maritime sous l'impulsion du Conseil de Sécurité des Nations Unies. En effet, depuis 2008, le Conseil de Sécurité a pris toute une série de résolutions relatives à la situation en Somalie. Il s'agit notamment des résolutions 1816 et 1851 (2008) et 1897 (2009) adoptées dans le cadre du Chapitre 7 de la Charte des Nations Unies. Dans un développement sans précédent, la résolution du Conseil de Sécurité du 02 juin 2008 a autorisé les Etats à coopérer avec le gouvernement fédéral de transition à pénétrer dans les eaux territoriales somaliennes et y utiliser tous les moyens disponibles pour réprimer les actes de piraterie et les vols à main armée. En outre, le Conseil de Sécurité a adopté la résolution 1918 du 23 avril 2010 centrée sur la poursuite pénale des auteurs d'actes de piraterie.

Devant la recrudescence des actes de piraterie dans le Golfe de Guinée, le Conseil de Sécurité a adopté, à l'initiative conjointe de six Etats (Allemagne, France, Gabon, Inde, Nigéria et Royaume Uni), la résolution 2018 du 31 octobre 2011. Elle est la première concernant l'activité de piraterie dans le Golfe de Guinée. Le Conseil de Sécurité, par cette résolution, incite les Etats de la région de s'engager vivement au sein de leurs organisations internationales à caractère régional dans la lutte contre les actes de piraterie et de vols à main armée en mer, par des actions concertées et notamment la mise en place de patrouilles maritimes conjointes. Dans le même ordre d'idées, le Conseil de Sécurité a adopté le 29 février 2012 la résolution 2039 qui appelle très vigoureusement les Etats de la région à élaborer une stratégie régionale de lutte contre la piraterie en mer. C'est dans cet esprit que fut adoptée, tout récemment, la Charte Africaine sur la Sécurité et la Sûreté Maritimes et le Développement en Afrique, dite Charte de Lomé, lors d'un Sommet Extraordinaire de l'Union Africaine en octobre 2016.